



ligue contre le cancer

# Extraits Dossier de prévoyance

## Sélection de contenus



**Directives anticipées** →

Pages originales 1-6



**Le mandat pour cause d'incapacité** →

Pages originales 1-5



**Guide testamentaire** →

Pages originales 1-7



**Souhaits** →

Pages originales 1-2



**Liste de contrôle** →

Pages originales 1-2



**Remarque concernant la  
commande** →

Imprimé, numérique, conseil



ligue contre le cancer

# Directives anticipées

[← Vers l'aperçu](#)

## Les ligues contre le cancer en Suisse : proximité, soutien individuel, confidentialité et professionnalisme

Vous ou l'un-e de vos proches souffrez d'un cancer ? Nous vous conseillons et vous soutenons gratuitement. Contactez les spécialistes du service InfoCancer. Vous pouvez également vous adresser à l'un des 70 centres de conseil près de chez vous.

La Ligue contre le cancer s'engage pour réduire le nombre de personnes touchées par la maladie. Elle encourage notamment un mode de vie sain et soutient les actions de dépistage précoce.

## Impressum

Ligue suisse contre le cancer  
Effingerstrasse 40  
3001 Berne

### Direction du projet et rédaction

Eveline Bossart et Romy Kahl, Ligue suisse contre le cancer

### Conseils scientifiques

Regula Hälg, Ligue suisse contre le cancer  
Ralph Jox, éthicien clinique CHUV et professeur d'éthique médicale, Université de Lausanne  
Daniela Mustone, Ligue argovienne contre le cancer  
Marilyn Schoenmann, Ligue fribourgeoise contre le cancer  
Marion Surbeck, Ligue schaffhouseoise contre le cancer  
Carina Urriani, Ligue tessinoise contre le cancer

### Conception graphique

Wassmer Graphic Design, Wyssachen

### Impression

Hartmann Druck und Medien GmbH, Hilzingen

## Mentions légales

Ces documents vous aident à prendre des décisions par vous-même. Ils ne remplacent pas un conseil médical, juridique ou notarial.

Veuillez noter que :

- les lois et les réglementations peuvent changer ;
- les règles varient parfois d'un canton à l'autre ;
- votre situation personnelle peut soulever des questions particulières.

Demandez conseil à des professionnel·les de la santé et du droit.

La Ligue contre le cancer ne garantit pas que les informations soient complètes, exactes et à jour, et décline toute responsabilité à cet égard.

# Table des matières

|                                                     |          |
|-----------------------------------------------------|----------|
| <b>Directives anticipées : ce qu'il faut savoir</b> | <b>5</b> |
|-----------------------------------------------------|----------|

|                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| <b>Mes directives anticipées</b> | <b>9</b> |
|----------------------------------|----------|

*À partir de la page 9, vous pouvez détacher les pages.*

|                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Qu'est-ce qui est important pour moi :<br>dans ma vie, en cas de maladie grave et en fin de vie ? | 12 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

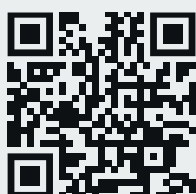
|                    |    |
|--------------------|----|
| Traitement médical | 15 |
|--------------------|----|

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| <b>Mesures de réanimation</b> | <b>16</b> |
|-------------------------------|-----------|

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Où est-ce que j'aimerais mourir ? | 18 |
|-----------------------------------|----|

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| Mon corps : don d'organes, recherche, enseignement | 20 |
|----------------------------------------------------|----|

|                        |    |
|------------------------|----|
| Conseil et information | 23 |
|------------------------|----|



## Remplir les directives anticipées sous forme numérique ?

Scannez le QR code et remplissez vos directives anticipées sous forme numérique. Pour qu'elles soient valables, imprimez-les et signez-les à la main.



# Directives anticipées : ce qu'il faut savoir

## Les directives anticipées, qu'est-ce que c'est ?

- Dans les directives anticipées, vous écrivez ce que vous voulez et ce que vous ne voulez pas : pour les soins et pour les mesures médicales.
- Vous tombez tout à coup gravement malade ou vous avez un accident. Vous ne pouvez peut-être plus décider vous-même.
- Cela veut dire que vous n'êtes plus capable de discernement.
- Dans ce cas, ce sont généralement vos proches qui doivent décider à votre place.
- Des directives anticipées peuvent aider votre famille ou vos proches à décider plus facilement.



### Que se passe-t-il si je ne suis plus capable de discernement ?

Dans ce cas, l'équipe médicale décide avec une personne qui vous représente.

Cette personne peut être votre représentante ou votre représentant thérapeutique. Vous désignez cette personne par écrit dans vos directives anticipées. Il est important qu'elle connaisse vos souhaits. Discutez-en avec elle.



### Que fait une représentante ou un représentant thérapeutique ?

Si vous n'êtes plus capable de discernement :

- l'hôpital informe la représentante ou le représentant thérapeutique de votre état de santé et des mesures médicales indiquées ;
- cette personne fait connaître vos souhaits à l'équipe médicale ;
- elle sait quel traitement, quels soins et quelle prise en charge vous souhaitez ;
- elle accepte ou refuse les traitements ;
- elle décide aussi pour les mesures médicales ou les soins qui ne sont pas mentionnés dans les directives anticipées. Pour cela, elle tient compte de vos volontés et de vos souhaits.



## Qui puis-je choisir comme représentante ou représentant thérapeutique ?

- La conjointe ou le conjoint, la ou le partenaire.
- La fille, le fils.
- Une autre personne proche ou une personne de confiance.



## Quand rédiger des directives anticipées ?

Vous pouvez rédiger des directives anticipées tant que vous êtes capable de discernement, que vous soyez malade ou non. Cela est particulièrement utile en cas de maladie grave.



## Puis-je modifier les directives anticipées ?

Oui, vous pouvez modifier vos directives anticipées à tout moment, tant que vous êtes capable de discernement. Toutefois, faites attention aux points suivants :

- si vous modifiez quelque chose : datez et signez la modification. De cette façon, elle est valable juridiquement ;
- si vous rédigez de nouvelles directives anticipées : détruisez l'ancien document et toutes ses copies ;
- vérifiez régulièrement vos directives anticipées : tous les deux ans ou en cas de modification de votre état de santé ou de votre situation personnelle ;

- dites à votre représentante ou représentant thérapeutique et à votre médecin traitant que vous avez modifié vos directives anticipées.



## Qui devrait savoir que j'ai rédigé des directives anticipées ?

- Votre représentante ou représentant thérapeutique.
- Votre médecin de famille.
- Donnez une copie à ces personnes et dites-leur où vous gardez le document original.



## Où conserver les directives anticipées ?

- Conservez l'original chez vous.
- Remettez une copie à votre représentant·e légal·e. Elle ou il doit savoir où se trouve l'original.
- Vous remplissez la carte ci-jointe et la conservez dans votre portefeuille.
- Vous faites enregistrer le lieu sur votre carte d'assurance. Demandez à votre caisse maladie comment faire.
- Si vous avez un dossier électronique du patient (DEP), vous déposez une copie dans ce dossier.



ligue contre le cancer

# Le mandat pour cause d'incapacité

[← Vers l'aperçu](#)

## Les ligues contre le cancer en Suisse : proximité, soutien individuel, confidentialité et professionnalisme

Vous ou l'un·e de vos proches souffrez d'un cancer ? Nous vous conseillons et vous soutenons gratuitement. Contactez les spécialistes du service InfoCancer. Vous pouvez également vous adresser à l'un des 70 centres de conseil près de chez vous.

La Ligue contre le cancer s'engage pour réduire le nombre de personnes touchées par la maladie. Elle encourage notamment un mode de vie sain et soutient les actions de dépistage précoce.

## Impressum

Ligue suisse contre le cancer  
Effingerstrasse 40  
3001 Berne

### Direction du projet et rédaction

Eveline Bossart et Romy Kahl, Ligue suisse contre le cancer

### Conseils scientifiques

Regula Hälgi, Ligue suisse contre le cancer  
Carina Urriani, Ligue tessinoise contre le cancer  
Daniela Mustone, Ligue argovienne contre le cancer  
Marion Surbeck, Ligue schaffhouseoise contre le cancer  
Marilyn Schoenmann, Ligue fribourgeoise contre le cancer  
Prof. Dr Regina Aebi-Müller, Professeure de droit privé et de droit privé comparé, Université de Lucerne

### Conception graphique

Wassmer Graphic Design, Wyssachen

### Impression

Hartmann Druck und Medien GmbH, Hilzingen

## Mentions légales

Ces documents vous aident à prendre des décisions par vous-même. Ils ne remplacent pas un conseil médical, juridique ou notarial.

Veuillez noter que :

- les lois et les réglementations peuvent changer ;
- les règles varient parfois d'un canton à l'autre ;
- votre situation personnelle peut soulever des questions particulières.

Demandez conseil à des professionnel·les de la santé et du droit.

La Ligue contre le cancer ne garantit pas que les informations soient complètes, exactes et à jour, et décline toute responsabilité à cet égard.

# Table des matières

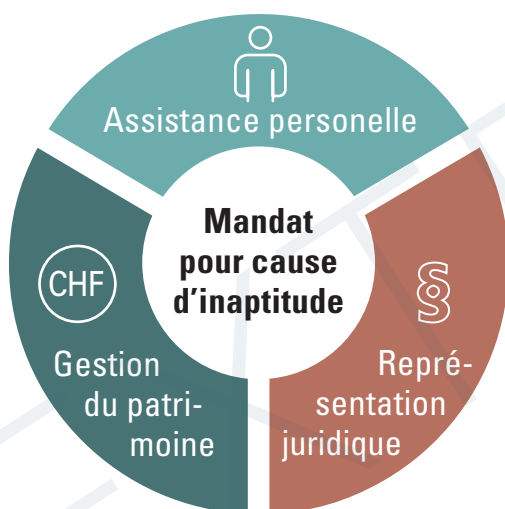
|                                                                                               |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Votre mandat pour cause d'incapacité pas à pas</b>                                         | <b>4</b>  |
| Qu'est-ce qu'un mandat pour cause d'incapacité ?                                              | 4         |
| Ai-je besoin d'un mandat pour cause d'incapacité ?                                            | 4         |
| Que se passe-t-il s'il n'y a pas de mandat pour cause d'incapacité ?                          | 4         |
| <b>Que règle le mandat pour cause d'incapacité ?</b>                                          | <b>7</b>  |
| Qu'est-ce que l'assistance personnelle ?                                                      | 7         |
| Qu'est-ce que la gestion du patrimoine ?                                                      | 7         |
| Qu'est-ce que la représentation juridique ?                                                   | 8         |
| Quand mon mandat pour cause d'incapacité est-il valable juridiquement ?                       | 8         |
| Quand mon mandat pour cause d'incapacité s'applique-t-il ?                                    | 8         |
| Puis-je modifier mon mandat pour cause d'incapacité ?                                         | 8         |
| Comment choisir la personne qui me représente ?                                               | 9         |
| Quels sont les droits et les devoirs de la personne qui vous représente ?                     | 9         |
| Où conserver le mandat pour cause d'incapacité ?                                              | 11        |
| Combien cela coûte-t-il ?                                                                     | 11        |
| Que se passe-t-il avec mon enfant si je meurs ou si je ne suis plus capable de discernement ? | 11        |
| Comme s'appelle le document destiné à l'APEA ?                                                | 11        |
| <b>Modèle de mandat pour cause d'incapacité</b>                                               | <b>12</b> |
| Bien préparer l'avenir : mon mandat pour cause d'incapacité                                   | 12        |
| <b>Conseil et information</b>                                                                 | <b>15</b> |

# Votre mandat pour cause d'incapacité pas à pas

## Qu'est-ce qu'un mandat pour cause d'incapacité ?

Dans le mandat pour cause d'incapacité, vous désignez une personne qui vous représente juridiquement et décide à votre place. Cela est important si vous n'êtes plus en mesure de prendre vous-même des décisions. Dans ce cas, on parle d'incapacité de discernement.

Le mandat pour cause d'incapacité est divisé en trois domaines :



Vous pouvez choisir la même personne pour les trois domaines ou des personnes différentes.

Cependant, il est utile de choisir la même personne pour la gestion du patrimoine et la représentation juridique. Ces domaines vont souvent ensemble.

Vous avez rédigé des directives anticipées ? Nous vous conseillons de désigner la même personne pour vous représenter. Plus d'informations sur les trois domaines à la page 7.



## Ai-je besoin d'un mandat pour cause d'incapacité ?

- Non, vous n'avez pas obligatoirement besoin d'un mandat pour cause d'incapacité.
- Mais il est utile quand on n'est plus capable de discernement.
- Avec le mandat pour cause d'incapacité, vous pouvez régler à l'avance les questions concernant votre santé, vos soins et vos finances.
- Une personne de confiance s'occupe de ces choses si vous ne pouvez plus le faire.



## Que se passe-t-il s'il n'y a pas de mandat pour cause d'incapacité ?

Vous n'êtes plus capable de discernement ? Alors vous ne pouvez plus décider vous-même. Vous avez besoin de quelqu'un qui vous représente. On appelle cette personne le ou la mandataire.

Le choix de la personne qui vous représente dépend de votre situation : si vous êtes marié-e, en partenariat enregistré ou non.



### **Pas de mandat pour cause d'incapacité : je suis marié-e**

Vous vivez avec votre conjointe ou votre conjoint dans le même ménage ? Ou vous ne vivez plus dans le même ménage, mais vous vous apportez mutuellement de l'aide ? Dans ce cas :

- votre conjoint ou conjointe vous représente légalement ;
- il ou elle paie les factures ;
- il ou elle règle vos frais d'entretien ;
- il ou elle ouvre et traite votre courrier ;
- il ou elle prend les décisions médicales si vous n'avez pas établi de directives anticipées.

Cependant, pour les questions importantes, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte doit donner son accord. Par exemple pour la vente de votre maison ou de votre appartement.

Vous n'êtes pas marié-e, mais vous vivez en partenariat enregistré ? Les choses se passent de la même façon que ci-dessus.



### **Pas de mandat pour cause d'incapacité : je ne suis pas marié-e**

Le choix de la personne qui vous représente dépend des décisions à prendre.

#### **Pour les décisions médicales**

- Une personne proche vous représente pour les décisions médicales.
- Les personnes qui peuvent vous représenter sont : votre partenaire, vos enfants ou petits-enfants, vos parents, vos frères et sœurs.
- Mais ces personnes ne peuvent vous représenter que si vous avez des contacts réguliers avec elles et si elles vous apportent régulièrement de l'aide.
- Vous n'êtes pas marié-e et vous avez des souhaits concernant les traitements médicaux et votre santé ? Dans ce cas, remplissez des directives anticipées. Dans les directives anticipées, vous pouvez aussi désigner une autre personne pour vous représenter que celle du mandat pour cause d'incapacité.

#### **Pour les autres décisions**

Pour les décisions qui ne sont pas médicales, vos proches ne peuvent pas vous représenter. L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte désigne alors une personne qui s'occupe de vos affaires. Cette personne est appelée curatrice ou curateur.



ligue contre le cancer

# Guide testamentaire

[← Vers l'aperçu](#)

## Les ligues contre le cancer en Suisse : proximité, soutien individuel, confidentialité et professionnalisme

Vous ou l'un·e de vos proches souffrez d'un cancer ? Nous vous conseillons et vous soutenons gratuitement. Contactez les spécialistes du service InfoCancer. Vous pouvez également vous adresser à l'un des 70 centres de conseil près de chez vous.

La Ligue contre le cancer s'engage pour réduire le nombre de personnes touchées par la maladie. Elle encourage notamment un mode de vie sain et soutient les actions de dépistage précoce.

## Impressum

Ligue suisse contre le cancer  
Effingerstrasse 40  
3001 Berne

### Direction du projet et rédaction

Eveline Bossart et Romy Kahl, Ligue suisse contre le cancer

### Conseils scientifiques

Regula Hälg, Ligue suisse contre le cancer  
Ralph Jox, éthicien clinique CHUV et professeur d'éthique médicale, Université de Lausanne  
Daniela Mustone, Ligue argovienne contre le cancer  
Marilyn Schoenmann, Ligue fribourgeoise contre le cancer  
Marion Surbeck, Ligue schaffhouseoise contre le cancer  
Carina Urriani, Ligue tessinoise contre le cancer

### Conception graphique

Wassmer Graphic Design, Wyssachen

### Impression

Hartmann Druck und Medien GmbH, Hilzingen

## Mentions légales

Ces documents vous aident à prendre des décisions par vous-même. Ils ne remplacent pas un conseil médical, juridique ou notarial.

Veillez noter que :

- les lois et les réglementations peuvent changer ;
- les règles varient parfois d'un canton à l'autre ;
- votre situation personnelle peut soulever des questions particulières.

Demandez conseil à des professionnel·les de la santé et du droit.

La Ligue contre le cancer ne garantit pas que les informations soient complètes, exactes et à jour, et décline toute responsabilité à cet égard.

# Table des matières

|                                                    |           |
|----------------------------------------------------|-----------|
| <b>Ai-je besoin d'un testament ?</b>               | <b>5</b>  |
| <b>Quelle forme choisir ?</b>                      | <b>7</b>  |
| <b>Comment transmettre mes biens aujourd'hui ?</b> | <b>8</b>  |
| <b>Ordre successoral et parts</b>                  | <b>9</b>  |
| <b>Quelle est la meilleure façon de procéder ?</b> | <b>10</b> |
| <b>À quoi ressemble un testament valide ?</b>      | <b>12</b> |
| <b>Comment le rédiger au mieux ?</b>               | <b>14</b> |
| <b>Et si je change d'avis ?</b>                    | <b>17</b> |
| <b>Conseils et informations</b>                    | <b>19</b> |



# Ai-je besoin d'un testament ?

**En rédigeant votre testament, vous faites preuve de responsabilité envers vous-même et envers les personnes et organisations qui vous tiennent à cœur. Vous décidez de ce qu'il adviendra de votre patrimoine après votre décès. Ainsi, vous avez la certitude que votre volonté sera respectée.**



Rédigez votre testament à temps. Cela vous donnera un sentiment de tranquillité et de sécurité. Cela évite tensions et disputes au sein de la famille et vous permet d'accomplir une bonne action.

Notre guide vous montre la marche à suivre, point par point.

- Quand convient-il de faire un testament ?
- Quelles formes peut prendre un testament ?
- Comment écrire votre testament ?
- Comment le conserver en lieu sûr ?

C'est un acte important pour vous et pour les personnes que vous aimez.

## Quand un testament est-il particulièrement utile ?

- Vous êtes seul·e et sans enfant.
- Vous n'êtes ni marié·e avec votre partenaire ni en partenariat enregistré.
- Vous voulez aider financièrement une personne qui n'est pas de votre famille ou une organisation d'utilité publique.
- Vous voulez soulager vos proches et éviter les conflits.



# Que fait la Ligue contre le cancer ?

La Ligue contre le cancer apporte son aide aux personnes atteintes d'un cancer et aux proches, dès les premiers instants de la maladie. Elle conseille, informe, soutient.

La Ligue contre le cancer regroupe la Ligue suisse contre le cancer et 18 ligues cantonales et régionales. Nous sommes donc à vos côtés dans votre région, près de chez vous.



**Personne ne doit affronter seul le cancer**

## Quelles sont les prestations de la Ligue contre le cancer pour les malades et les proches ?

**La Ligue suisse contre le cancer s'engage depuis plus de 110 ans en faveur des malades et des proches :**

- Organisation faîtière basée à Berne, la Ligue suisse contre le cancer informe et conseille les personnes touchées par la maladie, les proches et les professionnelles.
- Elle s'engage en faveur de la prévention et du dépistage du cancer et soutient la recherche oncologique indépendante en Suisse.
- Elle défend les intérêts des malades et de leurs proches dans la société et sur le plan politique.
- Elle soutient et met en réseau les 18 ligues cantonales et régionales.
- La Ligue suisse contre le cancer est financée à plus de 90% par des dons.

**18 ligues cantonales et régionales conseillent sur plus de 70 sites en Suisse :**

- Les spécialistes des ligues cantonales et régionales conseillent les malades et les proches sur toutes les questions en lien avec le cancer, pendant et après la maladie.
- Elles et ils aident à organiser la prise en charge, à gérer les contacts avec les assurances sociales et, au besoin, apportent une aide financière en cas d'urgence.
- En plus du conseil personnalisé, les ligues contre le cancer offrent aux personnes touchées différents cours et s'engagent en faveur de la prévention et du dépistage du cancer.

## Merci beaucoup de votre soutien

Un immense merci pour votre générosité ! Si vous souhaitez prendre en considération la Ligue contre le cancer dans votre testament, nous vous remercions de préciser le destinataire : est-ce la Ligue suisse contre le cancer ou une ligue cantonale ? Merci de noter le nom et l'adresse complète de l'organisation. De cette manière, votre don ira au bon destinataire.

*Vous trouverez les adresses des ligues contre le cancer en Suisse à la page 19.*



# Quelle forme choisir ?



## Le testament

Le testament est la forme la plus simple pour régler votre succession. Vous devez rédiger à la main l'intégralité de vos volontés, sur papier neutre. Datez et signez votre testament à la fin.

Vous ne pouvez pas rédiger votre testament à la main ? Dans ce cas, faites authentifier le testament dactylographié par une ou un notaire.

Un modèle de testament est proposé à la page 12.



## Le contrat de mariage et le pacte successoral

Pour les couples mariés avec enfants, la succession se règle par contrat de mariage et pacte successoral – il n'est plus nécessaire par la suite d'impliquer les enfants. Le contrat de mariage fixe le régime matrimonial. Vous avez la possibilité d'attribuer tous vos biens communs au conjoint survivant ou à la conjointe survivante.

Ces deux documents doivent revêtir la forme authentique (notaire). Vous trouverez sur internet une ou un notaire près de chez vous.



## Le pacte de renonciation

Vous souhaitez bénéficier d'une sécurité maximale en tant que conjoint·e survivant·e ? Dans ce cas, concluez un contrat de renonciation à l'héritage avec vos enfants ou beaux-enfants. Les enfants héritent seulement après le décès du second parent.

Ce pacte doit revêtir la forme authentique (devant notaire). Informez-vous auprès d'une ou un notaire de votre région.



## La donation

Une donation permet de transmettre de son vivant une partie de ses biens à une personne ou une organisation (par exemple la Ligue contre le cancer).

L'avantage pour vous : vous pouvez déduire des impôts le montant de la donation à la Ligue contre le cancer.



ligue contre le cancer

# Mes souhaits après ma mort

[← Vers l'aperçu](#)

# Mes souhaits après ma mort

## Mes informations personnelles :

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_



**La personne suivante est informée de mes souhaits :**

---

---

---



**L'entreprise de pompes funèbres suivante organise mon enterrement :**

---

---



Si plusieurs personnes connaissent vos souhaits, vous pouvez aussi les indiquer ici.



Réfléchissez à la question : même si vous souhaitez qu'on vous enterre dans une forêt du souvenir, par exemple, vous avez besoin d'une entreprise de pompes funèbres.

- ☐ La personne mentionnée ci-dessus est informée de mes souhaits après ma mort. Elle s'occupe de tout.
- ☐ Je n'ai informé personne.



**Quel type d'enterrement est-ce que je souhaite ?**

- ☐ J'aimerais une crémation (incinération du corps)
- ☐ J'aimerais une inhumation (mise en terre du corps)
- ☐ Autre :

---

---

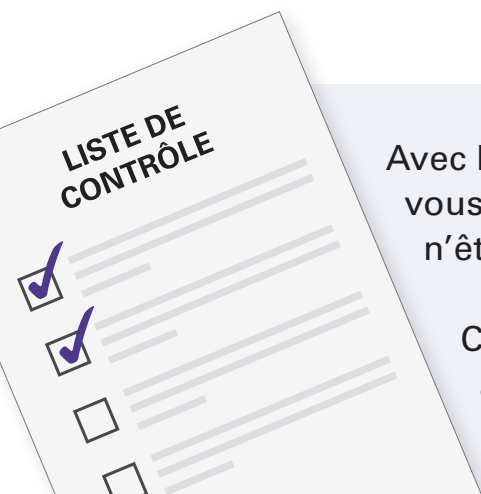


ligue contre le cancer

# Décès d'une personne proche: liste de contrôle

[← Vers l'aperçu](#)

# Décès d'une personne proche : liste de contrôle



Avec les autres documents du dossier de prévoyance, vous indiquez ce que vous souhaitez si un jour vous n'êtes plus capable de discernement.

Cette liste de contrôle est pour vos proches. Elle les aide après votre décès. Mettez-la dans le dossier de prévoyance avec les autres documents.

**Vous trouverez de nombreuses informations ci-après. Elles vous aident à tout régler :**

À quoi dois-je  
penser ?

Que dois-je  
organiser ?



## Qui dois-je informer ?

Une ou un médecin doit confirmer le décès et établir le certificat de décès.

Suivant le lieu et la cause du décès, vous devez faire les démarches suivantes :



## Le décès a lieu à la maison : que faire ?

- ☐ Téléphonnez au ou à la médecin de famille.
- ☐ En cas d'absence, appelez le ou la médecin de garde.
- ☐ Il ou elle établira la cause du décès et le certificat de décès. Faites plusieurs copies de ce document.



## Le décès a lieu à l'hôpital ou dans un EMS : que faire ?

Dans ce cas, le personnel de l'hôpital ou de l'EMS s'occupe du certificat de décès.



## Accident, violence ou suicide à la maison ?

- ☐ Informez la police en appelant le 117.

La police enverra une ou un médecin.



ligue contre le cancer

# Remarque concernant la commande

**Voulez-vous commander le dossier complet, ou le remplir en ligne, ou bien en savoir plus ?**



## **Commander la version imprimée**

Commander la version imprimée du dossier de prévoyance via le code QR



## **Remplir les directives anticipées en ligne**

Vous pouvez remplir les directives anticipées en ligne via le code QR



## **Obtenir des conseils**

Conseils auprès de la Ligue contre le cancer de votre région ou via InfoCancer – voir les adresses à la dernière page

[← Vers l'aperçu](#)

# La ligue contre le cancer de votre région offre conseils et soutien

## **Krebsliga Aargau**

Kasernenstrasse 25  
Postfach 3225  
5001 Aarau  
Tél. 062 834 75 75  
admin@krebssliga-aargau.ch  
www.krebssliga-aargau.ch  
IBAN: CH09 0900 0000 5001 2121 7

## **Krebsliga beider Basel**

Petersplatz 12  
4051 Basel  
Tél. 061 319 99 88  
info@klbb.ch  
www.klbb.ch  
IBAN: CH11 0900 0000 4002 8150 6

## **Krebsliga Bern**

**Ligue bernoise contre le cancer**  
Schwanengasse 5/7  
Postfach  
3001 Bern  
Tél. 031 313 24 24  
info@krebssligabern.ch  
www.krebssligabern.ch  
IBAN: CH23 0900 0000 3002 2695 4

## **Ligue fribourgeoise contre le cancer**

**Krebsliga Freiburg**  
route St-Nicolas-de-Flüe 2  
case postale  
1701 Fribourg  
tél. 026 426 02 90  
info@liguecancer-fr.ch  
www.liguecancer-fr.ch  
IBAN: CH49 0900 0000 1700 6131 3

## **Ligue genevoise contre le cancer**

29, Rue Sautter  
1205 Genève  
tél. 022 322 13 33  
info@lgc.ch  
www.lgc.ch  
IBAN: CH80 0900 0000 1200 0380 8

## **Krebsliga Graubünden**

Ottoplatz 1  
Postfach 368  
7001 Chur  
Tél. 081 300 50 90  
info@krebssliga-gr.ch  
www.krebssliga-gr.ch  
IBAN: CH97 0900 0000 7000 1442 0

## **Ligue jurassienne contre le cancer**

rue des Moulins 12  
2800 Delémont  
tél. 032 422 20 30  
info@ljcc.ch  
www.liguecancer-ju.ch  
IBAN: CH13 0900 0000 2500 7881 3

## **Ligue neuchâteloise contre le cancer**

faubourg du Lac 17  
2000 Neuchâtel  
tél. 032 886 85 90  
LNCC@ne.ch  
www.liguecancer-ne.ch  
IBAN: CH23 0900 0000 2000 6717 9

## **Krebsliga Ostschweiz SG, AR, AI, GL**

Flurhofstrasse 7  
9000 St. Gallen  
Tél. 071 242 70 00  
info@krebssliga-ostschweiz.ch  
www.krebssliga-ostschweiz.ch  
IBAN: CH29 0900 0000 9001 5390 1

## **Krebsliga Schaffhausen**

Mühlentalstrasse 84  
8200 Schaffhausen  
Tél. 052 741 45 45  
info@krebssliga-sh.ch  
www.krebssliga-sh.ch  
IBAN: CH65 0900 0000 8200 3096 2

## **Krebsliga Solothurn**

Wengistrasse 16  
4502 Solothurn  
Tél. 032 628 68 10  
info@krebssliga-so.ch  
www.krebssliga-so.ch  
IBAN: CH73 0900 0000 4500 1044 7

## **Krebsliga Thurgau**

Bahnhofstrasse 5  
8570 Weinfelden  
Tél. 071 626 70 00  
info@krebssliga-thurgau.ch  
www.krebssliga-thurgau.ch  
IBAN: CH58 0483 5046 8950 1100 0

## **Lega cancro Ticino**

Piazza Nosetto 3  
6500 Bellinzona  
Tél. 091 820 64 20  
info@legacancro-ti.ch  
www.legacancro-ti.ch  
IBAN: CH19 0900 0000 6500 0126 6

## **Ligue valaisanne contre le cancer**

**Krebsliga Wallis**  
Siège central:  
rue de la Dixence 19  
1950 Sion  
tél. 027 322 99 74  
info@lvcc.ch  
www.lvcc.ch  
Beratungsbüro:  
Spitalzentrum Oberwallis  
Überlandstrasse 14  
3900 Brig  
Tél. 027 604 35 41  
Mobile 079 644 80 18  
info@krebssliga-wallis.ch  
www.krebssliga-wallis.ch  
IBAN: CH73 0900 0000 1900 0340 2

## **Ligue vaudoise contre le cancer**

Av. d'Ouchy 18  
1006 Lausanne  
tél. 021 623 11 11  
info@lvc.ch  
www.lvc.ch  
IBAN: CH89 0024 3243 4832 0501 Y

## **Krebsliga Zentralschweiz LU, OW, NW, SZ, UR, ZG**

Löwenstrasse 3  
6004 Luzern  
Tél. 041 210 25 50  
info@krebssliga.info  
www.krebssliga.info  
IBAN: CH61 0900 0000 6001 3232 5

## **Krebsliga Zürich**

Freiestrasse 71  
8032 Zürich  
Tél. 044 388 55 00  
info@krebssligazuerich.ch  
www.krebssligazuerich.ch  
IBAN: CH77 0900 0000 8000 0868 5

## **Krebshilfe Liechtenstein**

Landstrasse 40a  
FL-9494 Schaan  
Tél. 00423 233 18 45  
admin@krebshilfe.li  
www.krebshilfe.li  
IBAN: LI98 0880 0000 0239 3221 1

## **Ligue suisse contre le cancer**

Effingerstrasse 40  
Case postale  
3001 Bern  
Tél. 031 389 91 00  
www.liguecancer.ch  
IBAN: CH95 0900 0000 3000 4843 9

## **Brochures**

Tél. 0844 85 00 00  
boutique@liguecancer.ch  
www.liguecancer.ch/  
brochures

## **Conseils par chat**

www.liguecancer.ch/conseil-et-soutien/chat, le chat sur le cancer pour les enfants, les jeunes et les adultes  
Du lundi au vendredi  
10h00–18h00

## **Service de conseil stop-tabac**

Tél. 0848 000 181  
Appel gratuit  
Du lundi au vendredi  
11h00–19h00

**Vos dons sont les bienvenus.**

## **InfoCancer 0800 11 88 11**

Du lundi au vendredi  
10h00–18h00  
Appel gratuit  
infocancer@liguecancer.ch